

Accueil au sein de l'I2M des scientifiques et doctorants français ou étrangers, non salariés du CNRS et non inscrits à AMU

Intervenants : Pole VIVS (i2m-aap@univ-amu.fr)

(Composé d'Evelyne Henri, Corinne Roux, Marie-Christine Tort)

Le CNRS a précisé les démarches qui devaient être effectuées pour accueillir un **enseignant-chercheur**, un **chercheur**, un **post-doctorant**, un **doctorant** - français ou étranger - au sein du laboratoire pour un séjour **d'une durée inférieure à 30 jours (cas N°1) ou comprise entre 1 et 12 mois (cas N°2)**.

Ce mode opératoire NE CONCERNE PAS :

- les scientifiques ni les doctorants français ou étrangers **salariés du CNRS**
- les doctorants français ou étrangers **inscrits à AMU y compris ceux en cotutelle**.
- Les scientifiques étrangers invités dans le cadre d'un accord de partenariat négocié par le CNRS au niveau national

Avant l'arrivée en France :

Pour initier la démarche, prévoir un délai **minimum d'un mois et demi**

- Le scientifique, quelle que soit sa nationalité, devra obligatoirement fournir la preuve d'une assurance de responsabilité civile vie professionnelle (ou extra-scolaire) et individuelle accident (pour les visiteurs non rémunérés ou boursiers).
- Si la personne est non ressortissant CEE, le pôle devra faire établir une convention d'accueil Préfecture pour l'obtention du visa scientifique si le séjour doit être supérieur à trois mois.

Attention : le délai « **Préfecture** » peut être long surtout pendant les périodes de congés. **Prévoir minimum un mois.**

Cas N° 1

✓ Séjour inférieur à 30 jours

Avant l'arrivée du scientifique, le Pôle VIVS doit établir avec la Délégation Régionale une :

- **Déclaration de présence des visiteurs accueillis dans une unité pour une durée inférieure à trente jours.**

Pièces à fournir :

- Copie du passeport ou pièce d'identité valide,
- Lettre d'invitation établie par le pôle VIVS et signée par le Directeur de l'I2M.

Cas N° 2

✓ Séjour de 1 à 12 mois

Avant l'arrivée du scientifique, le Pôle VIVS doit établir avec la Délégation Régionale une :

- **Déclaration de présence des personnels invités, en mission, ou en année sabbatique accueillis dans une unité pour une durée comprise entre 1 et 12 mois**
- **Attestation de l'employeur d'un chercheur/ingénieur accueilli au CNRS**

Pièces à fournir :

Copie du passeport ou pièce d'identité valide,
Lettre d'invitation établie par le pôle VIVS et signée par le Directeur de l'I2M.